

Avis public

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Tadoussac

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussigné, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ que lors d'une séance du conseil tenue le 13 février 2017, le conseil de la municipalité du Village de Tadoussac a adopté le règlement « numéro 253-39 » intitulé :

RÈGLEMENT NO 253-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 25-H

- Règlement ayant pour objet de modifier le règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications pour ajouter spécifiquement les usages « location de chalets » et « belvédères » dans la zone 25-H.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 06-C, 24-CH, 25-H et 26-H de la municipalité peuvent demander que le règlement «numéro 253-39» fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)
- Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 9 mars 2017, au bureau de la municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, dans la municipalité du village de Tadoussac.
- Le nombre de demandes requises pour que le règlement 253-39 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement «253-39» sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 9 mars 2017, au bureau de la municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, dans la municipalité du village de Tadoussac.
- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h00

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

- Toute personne qui, le 13 février 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle



Avis public

- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT ET DONNÉ À TADOUSSAC, CE 20 FÉVRIER 2017.



Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Siméon, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en publiant dans un journal local et affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, le 20ième jour du mois de février 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20ième jour du mois de février 2017.



Marie-Claude Guérin
Directrice générale

